



PROCÈS-VERBAL

Effectif légal
du Conseil Municipal

15

Nombre de conseillers
en exercice

15

DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil quatorze, le trente du mois de mars à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMARTIN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BAILLY Eric	REULT Lydie
GRATEAU Annick	PASQUIER Philippe
BOISGARD Jean-Claude	NALET Annick
PONCHAUX Isabelle	PEROCHON Jacques
AUDINET Sébastien	DEGENNE Sylvie
LOGER Suzanne	BREC Jean-Jacques
SOLIGNAC Jean-Pierre	BOURGUIGNON Christelle
	BRAJARD Régis

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques PEROCHON, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Isabelle PONCHAUX a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Claude BOISGARD, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Présidence de l'assemblée

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Christelle BOURGUIGNON et Monsieur Sébastien AUDINET.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
Nombre de votants	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	08

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BAILLY Eric	15	quinze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Eric BAILLY a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Eric BAILLY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre des adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trente minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3..

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
Nombre de votants	15
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	02
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	07

Nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GRATEAU Annick – Liste 1	13	treize

3.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame GRATEAU Annick. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 30 mars 2014, à neuf heures trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(articles L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales)

Effectif légal
du Conseil Municipal

15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste. L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (article R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date la plus récente à la fonction	Suffrages obtenus
Maire	M	BAILLY Eric	29/10/1960	23/03/2014	424
1 ^{er} Adjoint	Mme	GRATEAU Annick	30/04/1954	23/03/2014	424
2 ^{ème} Adjoint	M	SOLIGNAC Jean-Pierre	01/04/1949	23/03/2014	424
3 ^{ème} Adjoint	Mme	LOGER Suzanne	18/06/1958	23/03/2014	424
4 ^{ème} Adjoint	M	BOISGARD Jean-Claude	01/10/1947	23/03/2014	424
Conseiller municipal	M	BRAJARD Régis	02/12/1948	23/03/2014	424
Conseiller municipal	Mme	NALET Annick	03/01/1957	23/03/2014	424
Conseiller municipal	M	BREC Jean-Jacques	09/03/1959	23/03/2014	424
Conseiller municipal	Mme	DEGENNE Sylvie	10/09/1959	23/03/2014	424
Conseiller municipal	M	PEROCHON Jacques	27/02/1960	23/03/2014	424
Conseiller municipal	Mme	PONCHAUX Isabelle	07/09/1960	23/03/2014	424
Conseiller municipal	M	PASQUIER Philippe	18/01/1963	23/03/2014	424
Conseiller municipal	Mme	REULT Lydie	16/03/1963	23/03/2014	424
Conseiller municipal	M	AUDINET Sébastien	09/10/1972	23/03/2014	424
Conseiller municipal	Mme	BOURGUIGNON Christelle	02/07/1980	23/03/2014	424

Certifié par le Maire,
A Pleumartin, le 30 mars 2014

